

Conditions Générales de Vente

PRÉAMBULE :

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGV) sont à lire attentivement. Elles constituent les éléments du contrat de prestation de services proposés par l'agence "le beau fait du bien".

Le PRESTATAIRE, l'agence "le beau fait du bien", désigné par Anne-Lise Verchère EI, décoratrice d'intérieur, est une micro-entreprise immatriculée sous le numéro SIREN 910 771 740 dont le siège social est situé au 3 rue des sept mariés, 44400 Rezé – SIRET 910 771 740 00016 .

L'agence "le beau fait du bien" propose des conseils en aménagement et décoration d'intérieur. Elle accompagne ses clients dans la formalisation de leur projet d'aménagement et/ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de leur habitation ou lieu de travail.

Le CLIENT, est toute personne physique ou morale qui sollicite "le beau fait du bien" pour répondre à un besoin de conseils, de recherche de concepts, d'accompagnement et de réalisation d'un projet de décoration et d'aménagements intérieurs.

Le CLIENT sera engagé à verser le montant indiqué sur le devis et en contrepartie le PRESTATAIRE s'engage à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

ARTICLE 1 : PRISE DE RENDEZ-VOUS ET COMPTE CLIENT

Le client peut prendre rendez-vous sur Internet via le site lebeaufaitdubien.fr, par téléphone au 06 32 19 61 99 ou par courriel : al@lebeaufaitdubien.fr

L'ensemble des services proposés par l'agence "le beau fait du bien" sont préalablement définis.

ARTICLE 2 : DEVIS PRÉALABLE ET ACCEPTATION

Pour toute intervention un devis préalable sera établi par l'agence "le beau fait du bien" . Le devis ne sera considéré comme définitif et validé qu'à partir du moment où celui-ci aura été signé, daté et retourné au prestataire avec les CGV CGU annexées et signées elles aussi.

Les prix pratiqués par l'agence "le beau fait du bien" , proposés sur les devis sont indiqués en euros HT, car la TVA est non applicable, art 293 B du CGI. Les devis sont gratuits et ont une durée de validité de deux mois à compter de leur réception par le client. Un échéancier de paiement peut être déterminé sur le devis. Le client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture.

Toute demande par le client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un nouveau devis.

ARTICLE 3 : DROIT DE RÉTRACTATION

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, le client dispose d'un délai de quatorze jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de l'agence "le beau fait du bien". Pour ce faire, il doit faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : le beau fait du bien / Anne-Lise Verchère EI, 3 rue des sept mariés, 44400 Rezé.

Le remboursement du montant de la commande versé sera effectué selon le moyen de paiement choisi au plus tard, 10 jours ouvrés suivant la réception de la lettre.

ARTICLE 4: SERVICES

L'agence "le beau fait du bien" assure des services de décoration d'intérieur, du conseil au projet clé en main, en passant par des décors sur-mesure pour les évènements de ses clients ou des services de décoration plus ponctuels ou encore des services pour déclencher des coups de cœur. Tous les services sont personnalisables et donc modulables.

Une fois le service réalisé ou/et les documents remis au client, celui-ci ne pourra pas opposer des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis et livré ou le refus de paiement des services pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de la décoratrice, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du client.

L'agence "le beau fait du bien" illustre au mieux vos propositions afin de vous donner un aperçu réaliste des services proposés. Il est toutefois précisé que les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives de nos services et non contractuelles.

S'agissant de l'assistance à la coordination des travaux, les services de l'agence "le beau fait du bien" consistent à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Lorsque l'agence "le beau fait du bien" intervient sur le suivi esthétique du chantier, , tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. L'agence "le beau fait du bien" n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. En aucun cas, l'agence "le beau fait du bien" n'agit comme architecte. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. L'agence "le beau fait du bien" recommande à ses clients de souscrire sur les travaux éligibles, à une assurance dommage ouvrage (DO), avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de l'agence "le beau fait du bien" ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le client avec le prestataire extérieur.

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un client avec un prestataire extérieur, le client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par l'agence "le beau fait du bien".

Lorsque l'agence "le beau fait du bien" fournit des plans au client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de l'agence "le beau fait du bien" ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé

exclusivement sur les plans établis sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

L'agence "le beau fait du bien" n'encourt aucune responsabilité :

- Quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par la décoratrice d'intérieur
- Pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par l'agence "le beau fait du bien" et réalisées directement ou indirectement par le client.

ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEUR

Les délais d'exécution de la prestation convenus seront respectés sauf cas de force majeure. La responsabilité de l'agence "le beau fait du bien" ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales d'utilisation découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'agence "le beau fait du bien" a souscrit auprès de la MAIF, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture sera adressée au client à l'issue de la réception par l'agence "le beau fait du bien" du devis signé et daté par le client et du premier rendez-vous réalisé. Celle-ci lui sera envoyée sur son adresse mail.

Le paiement des prestations proposées aux particuliers ou professionnels par l'agence "le beau fait du bien" s'effectuent selon les modalités suivantes (sauf dispositions contraires précisées sur le devis) : 40% à la commande et 60% à réception du livrable.

Pour la prestation « Illumin- & vous », le montant de ce service est intégralement dû le jour du déplacement au domicile du client.

Les règlements peuvent être effectués :

- Par virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'agence "le beau fait du bien" seront communiquées au client une fois son devis validé et retourné.
- Par chèque à l'ordre du prestataire
- En espèces pour des prestations en deçà de 300€

Aucun escompte accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit par l'agence "le beau fait du bien" sur simple demande. Par ailleurs, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de

recouvrement d'un montant de 40 €. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation stipule que les entreprises qui vendent à des clients particuliers doivent proposer un service de médiation de la consommation.

Pour l'agence « le beau fait du bien » il s'agit de CM2C 14 rue Saint-Jean 75017 - Paris - www.cm2c.net

La médiation de la consommation permet à un particulier ayant acheté un produit ou une prestation, de faire appel gratuitement à un médiateur, si toutefois il était mécontent de son achat. Ce client devra toutefois prouver qu'il a d'abord tenté de résoudre le désaccord à l'amiable. Le recours à la médiation de la consommation ne peut en aucun cas être la première option.

Après examen de la demande, le médiateur juge ensuite si celle-ci est fondée. Le cas échéant, il réunira alors le client particulier et le professionnel afin de parvenir à un accord à l'amiable.

La médiation de la consommation ne doit pas être confondue avec une action judiciaire.

A défaut de règlement amiable du litige entre les parties ou avec l'assistance du médiateur de la consommation, les tribunaux compétents seront saisis pour régler le litige.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'agence "le beau fait du bien" conserve la propriété pleine et entière du concept créatif et de l'image du projet réalisé. De ce fait, le client devra l'informer de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des travaux... Le client autorise l'agence "le beau fait du bien" via l'acceptation de ces CGV-CGU à la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation à des fins promotionnelles. L'agence "le beau fait du bien" pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir. L'agence "le beau fait du bien" s'engage à respecter l'anonymat du client.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES ET RGPD

Les informations demandées par l'agence "le beau fait du bien" lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au client, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Le RGPD est une réglementation européenne qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Cette loi vise à encadrer la collecte, le stockage, l'utilisation et la sécurisation des données personnelles. Le client peut demander à tout moment la suppression ou le téléchargement de ses données via un formulaire disponible sur le site "le beau fait du bien".